

DELIBERATION N° 2010/09-06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Dans le cadre de l'opération de ravalement des façades, la ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention pour lesdits travaux lorsqu'ils respectent les critères énoncés dans la délibération n°98/06-13 du 22 juin 1998. La subvention est de 4,57 € par m² de travaux subventionnables.

Monsieur et Madame MARULIER, résidant au 122, Grande Rue, ont déposé une demande de subvention pour le ravalement de la façade de leur habitation.

Ces travaux ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 11 avril 2010. La déclaration de leur achèvement est datée du 29 avril 2010.

Ainsi, la surface concernée par les travaux est de 117 m² et ceux-ci entrent dans le champ de l'opération de ravalement des façades.

Le montant de la subvention se fixerait donc à 117 m² x 4,57 €/m² soit un montant de 534,69 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 534,69 € à Monsieur et Madame MARULIER pour les travaux de ravalement de la façade de leur habitation au 122, Grande Rue à Ludres ;
- d'amortir cette somme, dans l'inventaire communal pour une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2042 dans le budget 2010.